

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX

Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Madame Nadia GHARNIT

**OBJET : Demande de fonds de concours de la commune de Villeparisis auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre de l'acquisition des terrains pour la construction d'un lycée sur la commune de Villeparisis**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 5214-16,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 16 septembre 2024,

**Considérant** que des fonds de concours sont attribués par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France afin de soutenir les investissements des communes,

**Considérant** que la construction d'un lycée sur le territoire de la commune de Villeparisis est un enjeu majeur pour sa population,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France dispose d'une enveloppe de 2 000 000.00 d'euros dédiée à l'acquisition de terrains, pour venir en aide aux communes,

**Considérant** que le plan de financement pour l'acquisition de ces parcelles est le suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
OBJET	MONTANT HT	MONTANT HT
Coût d'acquisition du terrain pour la construction du lycée (*)	879 881.00 €	
Coût d'acquisition des terrains environnants (*)	372 476.00 €	
Fonds de concours CARPF (50,00 %) au titre de l'exercice 2024		626 178.50 €
Reste à charge de la commune au titre de l'exercice 2024		626 178.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 252 357.00 €</b>	<b>626 178.50 € (**)</b>

(\*) *Estimations sur avis du domaine sur la valeur vénale*

(\*\*) *le solde de cette acquisition, qui s'élève à 626 178.50 €, sera financé par la CARPF, au titre de l'exercice 2025 (une nouvelle délibération sera soumise à l'approbation du CM sur ce nouvel exercice budgétaire).*

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France en vue de participer au financement de l'acquisition des terrains pour la construction du futur lycée de la Ville de Villeparisis

**Article 2**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de fonds de concours.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature		Signature	
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire		<b>Michel COULANGES</b> Secrétaire de séance	Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240930-24_09761-DE Date de télétransmission : 30/09/2024 Date de réception préfecture : 30/09/2024